

Zeitschrift: Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...

Band: - (2003)

Heft: [2]: Rapport de gestion : Rapport

Artikel: Rapport de gestion de la Commission des recours en matière fiscale du canton de Berne

Autor: Kästi / Wipfli

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-418509>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

3. Rapport de gestion de la Commission des recours en matière fiscale du canton de Berne

3.1 Les priorités de l'exercice

En sa qualité de tribunal fiscal de première instance du canton de Berne, la Commission des recours en matière fiscale a développé ses activités dans des conditions normales en 2003. Au cours du second semestre de l'année, le nombre des recours adressés à la Commission des recours contre les décisions sur réclamation de l'Intendance des impôts du canton de Berne a considérablement augmenté. Comme il fallait de ce fait s'attendre à une nouvelle prolongation de la durée des procédures qui est déjà de plus de 20 mois, la Commission a été autorisée à créer un nouvel emploi à durée déterminée pour un ou une secrétaire-juriste ainsi qu'un poste de secrétaire à mi-temps. Grâce à cette mesure, la Commission des recours espère pouvoir raccourcir nettement la durée des procédures en 2004 et réduire de ce fait la masse des affaires en suspens. La réussite de cette entreprise dépendra toutefois du nombre des nouveaux cas.

Depuis 2001, on a dû constater en travaillant sur les dossiers fiscaux qu'il était très souvent nécessaire de poser des questions complémentaires à l'Intendance des impôts pour élucider l'état de fait, même si la présentation des facteurs fiscaux est plus détaillée que par le passé. En procédure de taxation et de réclamation, on procédait auparavant aux corrections sur la déclaration d'impôt. Les corrections étaient ainsi aisément reconnaissables. Aujourd'hui, elles doivent être recherchées sur divers documents.

Le nombre des nouvelles décisions au sens de l'article 71 LPJA a augmenté dans une forte mesure (2002: peu de cas; 2003: 215). Il s'agit là de décisions sur réclamation de l'Intendance des impôts prises après le dépôt d'un recours et qui sont totalement ou partiellement à l'avantage de la partie recourante. Dans ces cas, on a été en mesure de prendre des décisions rapides et à moindres frais pour les recourants. On n'a toutefois pas bien compris les raisons pour lesquelles l'Intendance des impôts n'avait pas déjà procédé, dans de nombreux cas, aux corrections requises en procédure de réclamation. Il y a lieu de rappeler à cette occasion l'importance que revêt une procédure de réclamation de bonne qualité pour épargner au citoyen la nécessité de saisir une autorité de justice avec le risque que cette démarche comporte en matière de frais et pour ne pas charger encore plus l'autorité de justice avec des cas inutiles.

La Commission des recours a tenu six séances au cours desquelles elle a jugé 457 recours contre 415 l'année précédente. 566 (537) re-

cours ont été jugés par le Président en sa qualité de juge unique. 1023 (952) recours ont été liquidés au total. Parmi les cas qui ont fait l'objet d'un jugement, 96 (143) ont été admis totalement et 141 (71) partiellement. En revanche, 343 (321) cas ont été rejetés ou ont été déclarés irrecevables pour des motifs formels. 443 (417) ont été radiés du rôle parce que devenus sans objet (retraits et art. 71 LPJA). La Commission des recours a en outre procédé à 16 (74) inspections des lieux et à 18 (7) auditions.

Au cours de l'exercice, il a été enregistré 50 (43) recours au Tribunal administratif et 12 (25) au Tribunal fédéral. Le Tribunal administratif a jugé 44 (32) cas. Il en a admis 4 (3), admis partiellement 3 (4) et rejeté 26 (20), y compris les refus d'entrée en matière. 11 (5) recours ont été retirés. Le Tribunal fédéral a jugé 14 (23) cas; 1 (6) a été admis, 4 (0) ont été partiellement admis et 7 (12) rejetés. Aucun recours (2) n'a été retiré. Le bilan de l'exercice se présente comme suit: 1032 affaires en suspens en début d'année, 1155 nouvelles affaires, 1023 recours liquidés et 1164 affaires en suspens à fin 2003.

Les jugements les plus importants de la Commission des recours en matière fiscale sont publiés dans les revues «Jurisprudence administrative bernoise» (JAB), «Neue Steuerpraxis» (NSTP) et «Der Steuerentscheid» (StE). On a également accès aux jugements rendus depuis l'an 2000 sur le site Internet www.eBVR.ch.

3.2 Ressources humaines

Rosa Hausammann, membre du secrétariat de la Commission des recours, a pris une retraite bien méritée à fin 2003. Au nom de la Commission des recours, nous la remercions chaleureusement pour sa fidèle collaboration.

Liebefeld, le 27 janvier 2004

Au nom de la Commission des recours en matière fiscale du canton de Berne:

Le Président: *Kästli*
Le 1^{er} Secrétaire: *Wipfli*

